

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 010-1246/15/CC**

**■ Approbation du principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux liés aux travaux de la 2ème phase de la semi-piétonnisation autour du Vieux-Port à Marseille.**

**DIFRA 15/13777/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération FCT 016-1864/10/CC, du 25 mars 2010, une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud a été mise en place.

Cette Commission d'indemnisation a pour double objet :

- Instruire les dossiers d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part la réalité du préjudice et d'autre part son évaluation financière ;
- Emettre un avis de manière à éclairer la décision finale qui sera prise par l'organe de la Communauté urbaine qui décidera du caractère indemnisable ou non du préjudice et fixera le montant de l'indemnité dans le cadre d'une convention de transaction.

Par délibération VOI 002-1169/15/CC du 2 juillet 2015, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la 2<sup>ème</sup> phase de la semi-piétonnisation autour du Vieux-Port de Marseille.

Afin de minimiser l'impact des travaux liés à cette opération sur la vie économique locale, il est proposé d'élargir le champ d'application de cette Commission d'Indemnisation à l'Amiable, aux préjudices commerciaux résultant des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de la semi-piétonnisation autour du Vieux-Port sur le quai de Rive Neuve, de la Place aux Huiles au bassin du Carénage, pour sa livraison avant l'Euro 2016.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 016-1864/10/CC, du 25 mars 2010, portant création de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux causés par les travaux de réalisation du Tunnel Prado Sud ;
- La délibération VOI 002-1169/15/CC du 3 juillet 2015 portant approbation de la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération de semi-piétonnisation autour du Vieux-Port de Marseille.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire pour la Communauté urbaine de prendre en considération l'impact sur l'activité économique riveraine des travaux relatifs à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération de la semi-piétonnisation autour du Vieux-Port sur le quai de Rive Neuve entre la place aux Huiles et le bassin du Carénage ;
- Que l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux mise en place pour le Tunnel Prado Sud, est de nature à répondre à ce besoin.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de l'élargissement du champ d'intervention de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices commerciaux, à l'examen des dossiers de demandes d'indemnisation des commerçants riverains de la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération de la semi-piétonnisation du Vieux-Port, de Marseille.

**Article 2 :**

Est approuvé le périmètre relatif aux commerces impactés par les travaux relatifs à la 2<sup>ème</sup> phase de l'opération de la semi-piétonnisation autour du Vieux-Port à Marseille sur le quai de Rive Neuve entre la place aux Huiles et le bassin de Carénage.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Aux Finances et Budget

Jean MONTAGNAC

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement et maîtrise des coûts

Roland BLUM

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

**Signé le 25 Septembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
FCT 010-1246/15/CC

Guy TEISSIER

**Signé le 25 Septembre 2015**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 28 septembre 2015**